



REGLEMENT INTERIEUR DE RESIDENCE



Vous allez être admis dans un village de repos et de villégiature.

Vous intégrez donc une collectivité. Pour votre sécurité, votre confort, votre tranquillité et votre santé ainsi que celle de tous les résidents, vous comprenez certainement et approuverez naturellement qu'un certain nombre de devoirs et de recommandations sont à respecter.

Le village des « Résidences de L'Hévéa » est aussi devenu le substitut de votre domicile, ce qui vous permet également d'y disposer de droits.

Ces devoirs et droits constituent des règles de vie en commun et de bonne marche de l'établissement.

Nous nous sommes efforcés dans notre Règlement Intérieur de concilier les expériences et commentaires de pensionnaires d'établissements similaires et de personnels d'encadrement.

Ce Règlement Intérieur constitue un document contractuel que vous devez impérativement signer, précédé de la mention « Lu et approuve ».
Nous vous recommandons donc de lire très attentivement ce document important.

Les admissions sont prononcées par la Direction dans la mesure des places disponibles et sur notre évaluation de compatibilité du futur résident avec l'ensemble de nos prestations. La décision de la Direction est sans appel et ne nécessite aucune justification ou explication.

Page:

Règlement intérieur de résidence

✓ Objet	3	8
✓ Date d'élaboration	3	8

Installation

✓ Période d'essai	3	8
✓ Informatique et libertés	3	9
✓ Etat des lieux	3	
✓ Inventaire	3	

Frais de séjour

✓ Fixation du prix de séjour	4	9
✓ Paiement de la pension	4	9
✓ Absences de courtes durée	4	9
✓ Vacances	4	9
✓ Hospitalisation	4	10
✓ Dépôt de garantie	5	

Vie personnelle

✓ Confort des chambre	5	10
✓ Hygiène personnelle	5	10
✓ Linge et habits	5	10
✓ Relations avec les autres résidents	6	11
✓ Relations avec les personnels	6	11
✓ Animaux de compagnie	6	11

Vie dans l'établissement

✓ Repas	6	11
✓ Repas / hébergement des visiteurs	7	11
✓ Visites et sorties	7	11
✓ Téléphone	7	12
✓ Opérations postales	7	12
✓ Opération Internet	7	13
✓ Opérations bancaires	7	13
✓ Démarches administratives	7	13

Conseil d'établissement

✓ Textes législatifs	13	14
✓ Buts	13	14
✓ Composition	14	

Prestations assurées par l'établissement

✓ Entretien des chambres	8
✓ Entretien du linge	8
✓ Prescription médicales et soins infirmiers	8
✓ Loisirs, animation	8
✓ Obligation civique	8
✓ Culte	9

Prestations de services extérieurs

✓ Médecine générale et spécialisée	9
✓ Kinésithérapie	9
✓ Pédicurie	9
✓ Dentiste	9
✓ Pharmacie	9
✓ Laboratoire d'analyses médicales	9
✓ Coiffure, Massage	10

Sécurité

✓ Présence et alarme	10
✓ Responsabilité sur les objets déposés	10
✓ Assurances	10
✓ Appareillage électrique	10
✓ Appareils à effet à eau	11
✓ Consignes de sécurité	11
✓ Consignes en cas d'accident	11

Cessation de résidence

✓ Soins aigus	11
✓ Absences prolongées	11
✓ Retard de paiement	11
✓ Incompatibilité de vie en collectivité	11
✓ Absence pour départ anticipé	12
✓ Résiliation du résident	12
✓ Litiges	13
✓ Décès et Succession	13

Modification du règlement intérieur

✓ Modalités	14
✓ Publicité	14

Objet

Le présent document a pour but de fixer les conditions pour une vie en collectivité harmonieuse entre tous les résidents et les personnels de l'établissement.

Date de son élaboration : septembre 2007

Règlement intérieur de résidence et contrat de séjour

Ces deux documents agissent en complémentarité pour le bien-être des résidents.

Le règlement intérieur de résidence fixe les règles de la vie en collectivité ; le contrat de séjour précise de manière claire et exhaustive les obligations réciproques et personnalisées que prennent l'établissement et la personne accueillie. Il énumère les prestations convenues et fixe les prix .

Installation

Période d'essai

A son arrivée pour un séjour définitif, le nouveau résident dispose d'une période d'essai de trente jours. Pour un séjour temporaire, la période d'essai est proportionnelle à la durée du séjour (1 jour par semaine de séjour, maximum 10 jours).

Elle peut être renouvelée une fois à la demande du résident.

Pendant la période d'essai, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au contrat de plein droit, sans autre indemnité que le montant des frais engagés pour la période écoulée, et le résident, sa famille et ou le représentant légal dispose d'une semaine à compter de la réception de lettre recommandée pour libérer la chambre.

Informatique et libertés.

L'ensemble des dossiers (administratif et médicaux) est informatisé. Conformément à la Loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le résident ou son mandataire a le droit de consulter les données et de demander des modifications.

Ces informations doivent et seront tenues confidentielles par la Direction.

Etat des lieux.

L'établissement met à la disposition du résident un logement en bon état (papier, peinture, revêtement de sol, appareils et mobiliers..). un état des lieux contradictoire est dressé à l'arrivée et au départ avec un membre de la Direction de la Résidence. (Annexe: AHI)

Inventaire

Un inventaire des biens apportés par la personne âgée est annexé à l'état des lieux.

Toute modification ultérieure fait l'objet d'un avenant. (Annexe: AIP)

FRAIS DE SEJOUR

Fixation des prix de journée et des modalités générales de déduction

Les prix sont fixés par la Direction de l'établissement. Il est révisé chaque année et entre en vigueur au 1er janvier. Son augmentation est en fonction de l'indice d'augmentation du coût de la vie.

La liste des prestations comprises dans les prix est annexée au contrat de séjour. En cas de modification (suppression d'une prestation), il est établi un avenant.

Quel que soit le motif de l'absence (vacances, hospitalisation,...), l'établissement ne déduit pas les trois premières journées.

A son arrivée dans l'établissement et chaque année en septembre, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de perte d'autonomie du résident à l'aide de la grille AGGIR.

Cette évaluation est impérativement notifiée au résident.

Paiement de la pension

La pension est payable au début de chaque mois pour le mois à venir. Une présentation d'une facture détaillée établie par l'établissement selon les éléments contenus dans le contrat de séjour. Les tarifs en vigueur sont affichés sur un tableau prévu à cet effet.

ABSENCES

Absences pour vacances

Comme dans toute institution, vous disposez de 5 semaines de congés annuels (35 jours calendaires), il vous sera alors déduit le forfait absence par jour, à compter du 3ème jour. (Il prévient le secrétariat de l'établissement au moins dix (10) jours à l'avance et donne la date prévisible de son retour.

Une absence de moins de quatre jours (4) ou non signalée ne donne lieu à aucune déduction.

Si le résident libère sa chambre complètement pendant son absence, l'établissement lui déduit la totalité du prix de journée si une location temporaire est possible durant une période maximale de l'absence. Le résident retrouve son logement à son retour.

Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, le forfait absence est appliqué à tout résident.

Au-delà de quatre semaines, le résident qui ne souhaite pas s'astreindre à payer ses frais de séjour, doit libérer sa chambre pour qu'elle puisse être occupée par une autre personne.

A l'issue de son séjour hospitalier et si son état de santé le permet, le résident souhaitant revenir, bénéficie d'une priorité de réadmission dès qu'une chambre se libère.

Dépôt de garantie, caution demandé à un tiers.

Notre établissement, demande le depot d'une somme de 250 Euros d'arrhes en guise de confirmation de réservation. Ce montant sera déduit du dépôt de garantie à la prise de possession de l'appartement. Les arrhes et dépôts de garantie sont non productif d'intérêt. Aucun cautionnement n'est demandé à un tiers.

VIE PERSONNELLE

Confort et aménagement de la chambre

Chaque résidence est entièrement équipée. (voir annexe E01)

L'établissement fournissant le mobilier nécessaire et adapté à la résidence, le résident peut apporter quelques éléments de décorations (tableau, cadre, ...). Dans ce cas le résident fournit préalablement à son installation, la liste des objets dont il souhaite disposer ; la Direction de l'établissement se laisse le soin de refuser tout objet pouvant nuire à la sécurité des personnes et au maintien en bon état des locaux. La chambre ne doit pas être trop encombrée tant pour en faciliter l'entretien que pour la sécurité (chute, incendie.) L'établissement remet au résident une clé personnelle de sa chambre. Il est conseillé de fermer sa porte palière y compris lors d'absences de courtes durées (repas, infirmerie, visite à un voisin.... même si la maison apporte une extrême vigilance.

En cas de perte de la clé de la chambre, l'établissement qui en possède l'original, la fait refaire dans les plus brefs délais.

Cette dépense est facturée au résidant. A tout moment, et pour des raisons de sécurité (incendie, dégât des eaux, maladie...) la Direction ou le personnel dûment mandaté doit pouvoir pénétrer dans le logement. En conséquence, il est interdit de poser un verrou et ou de modifier la serrure de la porte d'entrée.

Hygiène personnelle

L'établissement demande à ce que chaque résident apporte un soin tout particulier à sa présentation physique.

L'équipe paramédicale est à l'écoute des résidents, des familles et des médecins pour tous les problèmes d'hygiène et de santé.

Linge et habits

Chaque résident garde son linge personnel, (nul besoin de marquage du linge personnel) dont l'établissement peut en assurer l'entretien régulier. L'établissement ne sera pas tenu responsable d'une usure normale et habituelle du à la manipulation en machine.

Certains vêtements sont trop fragiles pour être nettoyés par l'établissement, la Direction s'autorise à en refuser l'entretien. A la demande du résident l'établissement se chargera de faire effectuer cet entretien, à l'extérieur et aux frais du résident.

Notre établissement fournit gratuitement le linge blanc (drap, couverture, serviette de toilette, serviette de table ETC...)

Relations avec les autres résidents

Bien que chaque résident dispose d'un logement personnel, il vit au sein d'une collectivité qui a ses règles et ses façons de vivre.

La Direction ne peut accepter dans l'établissement certains comportements ou excès (bruit, mauvaise hygiène personnelle, non respect des règles de sécurité, tenue incompatible avec toute vie sociale...) mais notre établissement se veut aussi un lieu de vie et d'amusement, il est donc demandé à chacun de faire preuve de tolérance pour faciliter la vie en harmonie.

Relations avec le personnel

Les personnels de l'établissement sont au service des résidents pour rendre leur séjour le plus agréable possible. Les Thaïlandais (au contraire des occidentaux) ont culturellement le respect de l'aine et sont de nature avenante.

Les personnels sont recrutés pour leurs qualifications professionnelles (travail technique) mais surtout pour leurs qualités humaines (relations avec les résidents). Ils s'attachent à apporter une réponse adaptée aux besoins et souhaits de chaque résident.

Toute remarque importante ou plainte est à adresser immédiatement et impérativement à un membre de la Direction.

Animaux de compagnie

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité au sein de la résidence, les animaux domestiques ne sont pas admis pendant le séjour. Cependant, l'entourage peut rendre visite en étant accompagné de l'animal favori.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Repas

Notre établissement assure le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner et toute les prestations servies à l'ensemble des résidents (repas à thèmes, anniversaires).

Les repas comprennent la nourriture, l'eau, le café et thé.

Les repas sont servis aux heures suivantes, au restaurant. :

- ✓ **Petit déjeuner** : 7h30 à 9h
- ✓ **Déjeuner** : 11h30 à 14h (Collation froide ou chaude servie occasionnellement)
- ✓ **Dîner** : 18h à 19h30

Elaborés par le responsable de cuisine, les menus sont contrôlés par la Direction. Nous essayons de satisfaire les goûts de chacun tout en recherchant une certaine variété des préparations au travers d'une cuisine traditionnelle et familiale. Nos cuisiniers s'engagent à travailler le plus possible avec les produits frais du terroir.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant et sur les panneaux d'information.

Repas des visiteurs

Les visiteurs peuvent prendre leurs repas au restaurant avec les résidents.

Prévenir le secrétariat au moins la veille ou le vendredi midi pour les repas du week-end.

Le prix des repas des invités est affiché sur les panneaux d'informations. Les invités devront quant à eux régler leurs repas le jour même, ou à la fin de leur séjour, et directement au secrétariat.

Visites et sorties

Les résidents reçoivent librement leurs visiteurs à n'importe quelle heure du jour comme de la nuit. Entière liberté tant qu'elle ne nuit à personne. Aucune permission ou justification de sortie n'est nécessaire, la liberté de chacun avant tout.

Les absences au repas doivent préférablement être signalées au secrétariat ou à l'infirmière dès que possible afin de mieux organiser notre cuisine.

Téléphone

Chaque résident a un numéro personnel et dispose du libre appel sur le territoire national et international. Le système téléphonique comptabilise toutes les communications qui sont facturées mensuellement avec les autres frais de séjour. L'abonnement mensuel ainsi que les communications internes à l'établissement (autre chambre, infirmerie etc...) sont gratuites.

Opérations postales

L'établissement met à disposition des résidents une boîte aux lettres pour le courrier départ. Le courrier est distribué tous les jours, dès sa réception par l'établissement et directement dans chaque résidence.

Opérations internet

L'établissement met à disposition des résidents un site Internet indépendant, simple d'utilisation pour encourager et faciliter les échanges avec les familles et amis éloignés.

Opérations bancaires

Le retrait d'argent est souvent problématique. Si vous avez un besoin urgent, la résidence a mis à votre disposition une machine automatique de retrait d'argent.

Démarches administratives

Le secrétariat de l'établissement est à la disposition du résident pour le conseiller utilement pour toutes ses démarches.

Pour le résident qui doit constituer un dossier administratif et qui ne peut le faire seul, il peut solliciter l'aide de la secrétaire.

PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Entretien des chambres

L'entretien des chambres est assuré par les agents de service de la structure.

Le résident qui le souhaite, peut participer à l'entretien de sa chambre dans le respect des normes en cours. La chambre ne doit pas être encombrée d'objets posés au sol.

Entretien du linge

Les draps, les serviettes de toilette sont fournis et sont entretenus par la buanderie de l'établissement. L'entretien du linge personnel peut être assuré par l'établissement.

Un ramassage régulier est institué pour chaque partie du village.

La lingère est à la disposition des résidents pour les petits travaux de couture, ses frais sont à la charge du résident suivant un barème de prix très raisonnable.

Petits bricolages

L'établissement met à la disposition des résidents un agent d'entretien pour tous les petits travaux de bricolage et de décoration de la chambre. Les petites pannes (ampoule grillée, fuite d'eau...) sont à lui signaler ou à l'infirmier ou au secrétariat.

Prescription médicale et soins infirmiers

Un médecin coordonnateur à temps partiel est attaché à l'établissement. Il a en charge la coordination des soins en lien avec ses confrères.

Un service paramédical infirmiers, est intégré dans l'établissement. Cette équipe assure les soins liés à votre état de santé, prescrits par un médecin.

Une surveillance régulière de santé gratuite est assurée par le personnel interne du village.

Les médicaments sont distribués par les infirmières et stockés à l'infirmier.

Si le résident prend lui-même ses médicaments, l'établissement décline toute responsabilité.

Loisirs, animation

L'établissement met à disposition des résidents, en plus de leur poste de télévision individuel, une salle communautaire avec grand écran, une bibliothèque, une salle d'animations et de cinéma, une salle de gymnastique, de nombreuses activités et de nombreux jeux de société. L'animateur, en collaboration avec le personnel de l'établissement organise des animations régulières (activités manuelles, jeux, cinéma, sorties, chorale, repas à thèmes...).

Ces animations sont gratuites. Si une participation devait être demandée aux résidents et/ou aux invités, cette particularité serait affichée et rappelée lors de l'inscription.

L'animation est l'affaire de tous. Toute suggestion auprès de l'animateur, de l'infirmière ou de la direction sera bien accueillie.

Obligation civique

A chaque fois qu'une consultation électorale aura lieu, la Direction de l'établissement facilite la participation des résidents aux votes (procuration, mise à disposition de moyen de transport)

Culte

La question est réglée individuellement avec les autorités religieuses compétentes. L'établissement tient à disposition la liste des différents lieux de culte de Phuket.

PRESTATIONS DE SERVICES EXTERIEURS

Médecine générale et spécialisée

Le résident garde la liberté totale de faire appel au médecin traitant ou spécialiste de son choix et d'être examiné en dehors de la présence d'un tiers. Les honoraires de ce médecin et les traitements prescrits sont à la charge du résident et payable en fin de mois. L'établissement tient à disposition la liste des médecins généralistes et spécialistes.

Kinésithérapie

Sur prescription médicale, ce professionnel paramédical exécute les massages et la rééducation nécessités par l'état de santé du résident. Il est payé à l'acte par le résident sur sa facture mensuelle. L'établissement tient à disposition la liste des masseurs-kinésithérapeutes..

Pédicurie

Un pédicure intervient régulièrement dans l'établissement pour prendre en charge les besoins du résident. Les frais de pédicurie sont à la charge du résident.

Pharmacie et produits d'incontinence

Pour faciliter la gestion des ordonnances, la livraison des médicaments et le suivi de la pharmacie, l'établissement a négocié des modalités spécifiques de fonctionnement avec une officine de qualité internationalement reconnue.

Les produits pharmaceutiques prescrits par le médecin sont à la charge du résident.

Les commandes privées de pharmacie ou parapharmacie (hors ordonnance) font l'objet d'un bon de commande paraphé par le résident. La remise des produits est faite par l'infirmière.

Ces dépenses individuelles sont facturées mensuellement avec le prix de séjour.

Les ordonnances sont transmises par télécopie à la pharmacie par l'infirmière. Pour des raisons de sécurité et de suivi des traitements par le service paramédical, les médicaments sont stockés à l'infirmerie. Le renouvellement des ordonnances est planifié par l'infirmière en lien avec le médecin.

Laboratoire d'analyse médicale

Sur prescription du médecin coordonnateur ou de votre médecin traitant, il peut être nécessaire de faire pratiquer une analyse médicale par un laboratoire. Dans un souci d'efficacité, de rapidité et pour une meilleure collaboration, l'établissement a retenu un laboratoire près de l'établissement et de qualité internationalement reconnu. Les frais sont à la charge du résident. Les échantillons sont prélevés soit par l'infirmière soit par le laboratoire.

Les résultats sont transmis en toute confidentialité directement au médecin prescripteur qui se met en relation avec le service paramédical de l'établissement pour adapter au mieux le traitement ou les soins nécessités par l'état de santé.

Coiffure esthétique et salon de massage traditionnel

Un salon de coiffure est à la disposition des résidents. Une coiffeuse du village propose ses services en fonction des demandes. Les frais sont à la charge du résident.

Un service de massages traditionnels Thaïlandais est également disponible sur demande dans l'enceinte de l'établissement, les coûts sont à la charge du résident.

SECURITE

Présence 24/24 et alarme

Une présence de jour comme de nuit est assurée sans interruption. Les résidences sont équipées d'appel malade, directement reliés avec les veilleurs de nuit (agent de service).

Responsabilité de l'établissement sur les objets déposés

A l'installation du résident, l'établissement lui demande de déclarer les objets de valeurs, les accessoires de décoration et bibelots, les documents administratifs et financiers qu'il apporte dans sa résidence. Cette liste est annexée au contrat de séjour et consigné sur un registre. A tout moment il est possible d'en demander la modification.

Le résident peut choisir de garder ses objets avec lui directement dans le coffre privé de sa chambre ou de les confier à l'établissement dans son coffre-fort.

L'établissement ne peut-être tenu pour responsable de plein droit que des vols commis dans le coffre-fort. Il est recommandé de conserver toutes les factures des objets, de les photocopier. Lors de la rupture du contrat de séjour, quel qu'en soit le motif, l'établissement invite le résident ou la personne dûment mandatée à procéder au retrait des objets déposés. La fiche de dépôt est émargée et le registre remis à jour. Les objets abandonnés par le résident et non réclamés après une période de six (6) mois sont transmis à des œuvres de charité locales.

Assurances

L'établissement est assuré contre l'incendie, les dégâts des eaux. Dans un souci de clarification des responsabilités en cas de sinistres, l'assureur de la résidence a prévu une assurance Responsabilité Civile pour chaque résident. Il est donc inutile de garder un contrat personnel (sauf si vous possédez des biens extérieurs).

Appareillage électrique

L'établissement apporte un soin particulier à maintenir en bon état de marche les installations mises à la disposition des résidents et des visiteurs.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher plusieurs appareils électriques sur une même prise électrique. Aucune modification du réseau électrique ne doit être opérée par le résident ou un tiers.

En cas de panne, le résident prévient l'agent d'entretien ou l'infirmière ou le secrétariat. La réparation sera effectuée dans les plus brefs délais après en avoir eu connaissance.

Appareillage à effet d'eau

L'établissement apporte un soin particulier à maintenir en bon état de marche les installations mises à votre disposition.

La chambre est équipée d'une salle d'eau avec un lavabo, un WC et une douche.

Aucune modification de l'appareillage à effet d'eau ne doit être opérée par le résident ou un tiers. En cas de panne ou de fuite, le résident prévient l'agent d'entretien ou l'infirmière ou le secrétariat. La réparation sera effectuée dans les plus brefs délais après en avoir eu connaissance.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque Résidence, à proximité des postes de lutte contre l'incendie. L'établissement invite le résident à lire attentivement ces consignes.

Des exercices sont prévus six fois par an, pour tous les personnels avec les services de secours. Toutefois nous demandons à nos résidents de participer de rester vigilant et de nous signaler toute fumée et odeurs suspectes au plus vite.

Consignes en cas d'accident

En cas d'accident survenant à un résident, la personne qui s'en aperçoit la première, doit donner immédiatement l'alerte en prévenant soit l'infirmière, soit toute personne proche du lieu de l'accident ou le secrétariat.

CESSATION DE RESIDENCE

Soins aigus

Notre établissement n'est pas un établissement de santé. Les résidents qui nécessitent des soins aigus ou présentent une perte d'autonomie « lourde », ou encore des signes d'agitation mentale, de désorientation prononcée, en particulier les résidents enclins à faire des fugues, seront susceptibles de ne pas être maintenus chez nous.

Après avoir prévenu la famille ou le représentant légal, et sur avis du médecin traitant et/ou du médecin coordonnateur, la Direction de l'établissement demandera le transfert du résident dans une structure de soins correspondant à son état de santé à titre provisoire ou définitif.

Absences prolongées

Une absence de plus de trois mois dans l'année, sans cas de force majeure donne lieu à une résiliation du contrat de séjour. L'établissement ne peut plus être considéré comme la résidence principale de l'intéressé.

Retard de paiement

En cas de difficultés de paiement, le résident doit en informer rapidement la Direction de l'établissement. Il sera recherché toute solution permettant le maintien du résident dans son logement. Tout retard de paiement égal ou supérieur à deux mois (sauf accord particulier de la Direction) entraîne la résiliation du contrat de séjour. La résiliation prend effet un mois après

la première mise en demeure de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin du premier mois de retard et si celui-ci n'est pas comblé avant la fin du deuxième mois, l'établissement se réserve le droit d'entamer alors des poursuites afin de forcer le résident, sa famille ou son tuteur de payer les arriérés majorés de 1.5 % par mois de retard.

Incompatibilité avec la vie en collectivité.

La vie communautaire a quelques contraintes. Certains comportements ou excès ou manquements graves au règlement intérieur de résidence ne peuvent être tolérés, ni de la part des résidents de leur famille et ou représentant légal. Sans que cette liste soit exhaustive, citons:

- ✓ Détérioration volontaire des locaux ou du mobilier
- ✓ Litiges graves avec les autres résidents
- ✓ Litiges graves avec le personnel et ou la Direction
- ✓ Occupation bruyante des locaux (TV, radio, cris...)
- ✓ Ethylisme, toxicomanie, fumer dans une Résidence non-fumeur
- ✓ Tenue et comportement incompatibles avec toute vie sociale (grossièreté, refus de se soumettre aux examens médicaux rendus nécessaires par son état, scandale, outrage aux bonnes mœurs, abus de confiance, vols...)
- ✓ Refus de se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement (repas..) de santé et aux soins d'hygiène, refus de prendre ses traitements...

La Direction de l'établissement se réserve le droit d'en faire la remarque verbale à l'intéressé. Si le résident persiste dans son attitude, il lui sera adressé une mise en demeure de modifier son comportement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans changement radical de sa part, le Directeur saisira le Conseil de vie sociale, et après un exposé des motifs, l'intéressé aura la possibilité de s'expliquer devant cette instance et de faire valoir son point de vue. Le Conseil de vie sociale donnera un point de vue au Directeur. Ensuite le Directeur peut décider d'une nouvelle période d'essai (maximum d'un mois) ou de lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, son renvoi de la résidence et la résiliation du contrat de séjour. A toutes les étapes de la procédure d'exclusion, la famille et ou le représentant légal est tenu informé des décisions prises.

Tout dommage ou détérioration volontaire occasionné par le résident lui sera facturé.

La résiliation est immédiate en cas de faute lourde mettant en péril la sécurité des autres résidents ou des personnels ou la sécurité des bâtiments mais également en cas de dérogation à la loi en vigueur dans le Royaume de la Thaïlande. Dans les autres cas, un préavis d'un mois est effectif à compter du jour de la présentation de la lettre recommandée.

Absences pour départ anticipé par rapport à la date prévue et notifiée

Les frais de séjour diminués du tarif absence, sont dus pour la période comprise entre le départ effectif et le départ prévu du résidant sans pouvoir dépasser trente jours.

Résiliation du résident

L'établissement ou le résident peuvent résilier le contrat dans les conditions suivantes :

Le résident peut mettre fin à son séjour après en avoir informé la direction au moins trente jours en avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de journée sera facturé, dans la limite des trente jours.

Litiges

Tout litige entre un résident et l'établissement fait l'objet d'un échange de correspondance en recommandé avec accusé de réception.

Le Directeur informe le Président du Conseil d'établissement, si ce dernier le juge nécessaire, il convoque le résident à lui donner toute explication utile. Un avis est donné alors au Directeur.

Décès et Succession

Il est souhaitable que les résidents fassent connaître le plus rapidement possible les dispositions qu'ils désirent prendre en cas de décès pour que l'établissement puisse s'engager à respecter leurs dernières volontés. Le résident et/ou sa famille et/ou son représentant légal doivent s'entretenir à ce sujet.

Les effets apportés par le résident restent la propriété des héritiers.

Les frais de séjour sont dus jusqu'à la libération effective de la chambre (état des lieux et remise des clés), soit 21 jours.

Au delà de ce délai, l'établissement procédera à un inventaire des biens propres du défunt, les fera mettre en gardiennage ou sous scellés pendant la durée légale d'acceptation du legs.

Les frais d'huissier pour inventaire et mise sous scellés sont à la charge des héritiers.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Textes législatifs (décret n° 2004-287 du 25 mars 2004)

Pour permettre une cohésion et une participation de toutes les parties intéressées dans la bonne marche du village, un Conseil d'établissement est institué.

Buts

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la Maison de retraite, et notamment sur :

- ✓ Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement
- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques,
- ✓ Les mesures autres que celles définies au présent décret tendant à associer au
- ✓ L'ensemble des projets et travaux d'équipement,
- ✓ L'affectation des locaux collectifs
- ✓ L'entretien des locaux,

Le Conseil de vie sociale doit être informé de la suite à donner aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Par ailleurs, toutes les suggestions des résidents sur leur projets de vie collective et d'animation (fêtes, sorties, ateliers etc...) sont à transmettre au personnel ou à la Direction qui s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des locaux et des contraintes du service. Une boîte à idées prévue à cet effet est à la disposition des résidents et de leur famille.

Composition

Actuellement 10 personnes représentant quatre catégories :

- ✓ Les résidents 4
- ✓ Les personnels 3
- ✓ Le Conseil d'Administration 3

Ce Conseil est élu pour chaque année. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le Directeur, et deux (3) représentants de la vie extérieure du lieu d'implantation de l'établissement participent aux réunions avec voix consultative.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE RESIDENCE.

Modalités

Le présent règlement peut-être modifié sur l'initiative du Directeur de l'établissement afin de tenir compte des évolutions dans la réglementation, des contraintes de la vie collective et des problèmes posés dans son application. Après avis du Conseil social, et approbation du Conseil d'Administration, le Directeur décide de l'adoption du texte et de sa date d'application. Chaque modification du texte initial de ce règlement fait l'objet d'un avenant.

Publicité

Le règlement intérieur de résidence et les avenants font l'objet d'une diffusion à tous les résidents, aux familles qui en font la demande, aux personnels et à tous les participants du Conseil d'établissement, et du Conseil d'Administration.

Le règlement de résidence est remis au résident avec le dossier de demande d'admission.